

## 2.1 Tableau des garanties

2.1.1 - PRESTATIONS COMMUNES AUX DEUX RÉGIMES (SANTÉ, SANTÉ PLUS)			
Garanties	Pourcentage de remboursement	Remboursement maximal par personne assurée	Ordonnance médicale
<b>MÉDICAMENTS ADMISSIBLES (voir la section 2.2.1)</b>			
Médicaments admissibles	80 %		Oui
Injections sclérosantes	80 %	35 \$ / injection	Oui
Vaccins préventifs	80 %	200 \$ / année civile	Oui
<b>ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE ET ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE (voir les sections 2.2.2 et 2.2.3)</b>			
Assurance voyage avec assistance	100 %	<b>Régime Santé et régime Santé Plus :</b> pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne  <b>Régime Santé :</b> couverture limitée aux <b>90 premiers jours</b> de chaque séjour  5 000 000 \$ / séjour	Selon les indications données dans la description des garanties
Assurance annulation de voyage	100 %	5 000 \$ / voyage	
<b>FRAIS DE SÉJOUR EN ÉTABLISSEMENTS POUR SOINS DE SANTÉ AU CANADA PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENT (voir la section 2.2.4)</b>			
Hôpital au Canada	100 %	Différence entre le coût d'une hospitalisation en salle et une hospitalisation en chambre semi-privée, le tout basé sur le tarif prévu au Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation, pour les centres hospitaliers de soins de courte durée (tarif CH)	Non
Centre de réadaptation	100 %	<u>Frais d'hébergement seulement</u> , jusqu'à concurrence du coût d'un séjour en chambre semi-privée, le tout basé sur le même tarif que pour les frais admissibles pour une chambre semi-privée à l'hôpital  Durée maximale : 180 jours à vie par personne assurée pour l'ensemble des séjours en centre de réadaptation et en CHSLD  Les soins doivent être fournis dans un centre de réadaptation ou un hôpital	Oui

<b>PRESTATIONS COMMUNES AUX DEUX RÉGIMES (SANTÉ, SANTÉ PLUS) (suite)</b>			
<b>Garanties</b>	<b>Pourcentage de remboursement</b>	<b>Remboursement maximal par personne assurée</b>	<b>Ordonnance médicale</b>
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	100 %	Frais d'hébergement seulement, jusqu'à concurrence du coût d'un séjour en chambre semi-privée, le tout basé sur le même tarif que pour les frais admissibles pour une chambre semi-privée dans un CHSLD public  Durée maximale : 180 jours à vie par personne assurée pour l'ensemble des séjours en centre de réadaptation et en CHSLD  La date d'admission doit être le 1 <sup>er</sup> janvier 2012 ou après  Les soins doivent être fournis dans un CHSLD (public ou privé)	Oui
Clinique pour cure de désintoxication	80 %	Frais de chambre et pension : 64 \$ / jour Durée maximale : 30 jours / année civile	Oui
Maison de convalescence	80 %	Frais de chambre et pension : 60 \$ / jour Durée maximale : 120 jours / année civile	Oui
Centre de soins palliatifs  Centre de soins pour maladies chroniques	100 %	Frais d'hébergement seulement, jusqu'à concurrence du coût d'un séjour en chambre semi-privée, le tout basé sur le même tarif que pour les frais admissibles pour une chambre semi-privée à l'hôpital  Les soins doivent être fournis dans un hôpital  Pour les soins palliatifs, les soins peuvent également être fournis dans un centre de soins palliatifs	Oui
<b>FRAIS DE TRANSPORT (voir la section 2.2.5)</b>			
Ambulance et transport aérien	80 %	Transport à l'hôpital (aller et retour). Aussi, transport aérien d'urgence à partir d'une région éloignée si la personne ne peut être transportée autrement	Non
Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée	80 %	Pour personne assurée alitée qui doit occuper l'équivalent de 2 sièges individuels	Oui
Transport et hébergement au Québec	80 %	1 000 \$ / année civile Distance minimale pour se rendre au lieu de consultation : 200 kilomètres	Oui

<b>PRESTATIONS COMMUNES AUX DEUX RÉGIMES (SANTÉ, SANTÉ PLUS) (suite)</b>			
<b>Garanties</b>	<b>Pourcentage de remboursement</b>	<b>Remboursement maximal par personne assurée</b>	<b>Ordonnance médicale</b>
<b>FRAIS POUR SOINS INFIRMIERS (voir la section 2.2.6)</b>			
Soins infirmiers	80 %	240 \$ / jour et 5 000 \$ / année civile	Oui
<b>FRAIS POUR SOINS À DOMICILE (voir la section 2.2.7)</b>			
Soins infirmiers lors de visites à domicile	80 %	Indemnité quotidienne de 48 \$ Maximum de 30 jours / événement	Oui
Services d'aide à domicile	80 %	Indemnité quotidienne de 48 \$ Maximum de 30 jours / événement	Oui
Transport aller et retour	80 %	24 \$ / déplacement Maximum de 12 déplacements / événement Maximum de 30 jours / événement	Oui
<b>FRAIS POUR ARTICLES MÉDICAUX (voir la section 2.2.8)</b>			
Appareils auditifs	80 %	750 \$ / période de 48 mois consécutifs	Non
Appareil d'assistance respiratoire et oxygène	80 %	Achat ou location, selon le mode le plus économique, au choix de SSQ	Oui
Appareils orthopédiques	80 %	Achat, location ou remplacement, selon le mode le plus économique, au choix de SSQ	Oui
Appareils thérapeutiques	80 %	Achat ou location, selon le mode le plus économique, au choix de SSQ. Si le total à déboursier peut excéder 2 000 \$, une autorisation préalable doit être obtenue de SSQ	Oui
Articles pour stomie	80 %		Oui
Bas de soutien	80 %	À compression moyenne ou forte Maximum de 3 paires / année civile	Oui
Chaussures orthopédiques	80 %	Chaussures profondes et sandales ne sont pas couverts à ce titre	Oui
Chaussures profondes	80 %		Oui
Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital	80 %	Achat ou location, selon le mode le plus économique, au choix de SSQ	Oui
Glucomètre	80 %	Achat, ajustement, remplacement ou réparation 240 \$ / période de 36 mois consécutifs	Oui
Lentilles intraoculaires	80 %		Oui
Membres artificiels et prothèses externes	80 %	Appareils auditifs, lunettes, lentilles cornéennes, prothèses capillaires et prothèses dentaires ne sont pas couverts à ce titre	Non

<b>PRESTATIONS COMMUNES AUX DEUX RÉGIMES (SANTÉ, SANTÉ PLUS) (suite)</b>			
<b>Garanties</b>	<b>Pourcentage de remboursement</b>	<b>Remboursement maximal par personne assurée</b>	<b>Ordonnance médicale</b>
Neurostimulateur transcutané	80 %	Achat, location, ajustement, remplacement ou réparation, selon le mode le plus économique, au choix de SSQ  800 \$ / période de 60 mois consécutifs	Oui
Orthèses plantaires	80 %	Limité en fonction de la liste de prix de l'Association des orthésistes et des prothésistes du Québec	Oui
Pompe à insuline et accessoires	80 %		Oui
Prothèse capillaire	80 %	Maximum de remboursement à vie : 300 \$	Oui
Prothèses mammaires	80 %		Oui
Soutiens-gorges postopératoires	80 %	Maximum de remboursement à vie : 200 \$	Oui
<b>FRAIS POUR SOINS DENTAIRES (voir la section 2.2.9)</b>			
Soins devenus nécessaires à la suite d'un accident aux dents naturelles	80 %	Honoraires pour réparer des dommages accidentels à des dents naturelles	Non